



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire

Date de convocation : 2 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECCEUR
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Sophie MOBASHER est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
2. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023
3. Autorisation de signature du bail commercial pour la gestion d'un pressing
4. Signature de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale 2023-2026
5. Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour la débitumisation des cours de l'école Louis Aragon
6. Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour la construction d'un restaurant scolaire / cuisine centrale
7. Décision modificative n° 3 du BP 2024
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'haltérophilie de Giberville
9. Attribution d'une subvention à Trip Normand

10. Demande de garantie d'emprunt de la part du bailleur social INOLYA
11. Renouvellement de la convention avec l'entreprise GDO / Prestations de fourrière automobile
12. Renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville au service de fourrière animale de Caen la mer
13. Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE
14. Évolution du forfait de rémunération des intervenants culturels
15. Convention avec l'ESAT de Giberville pour la réalisation de pratiques artistiques à l'espace Camille Claudel
16. Dispositif Espaces sans tabac /Extension des sites et équipements communaux concernés
17. Modification du règlement intérieur des services périscolaires ET signature d'un avenant à la convention de mise à disposition avec AGLAE
18. Palmarès 2024 du concours des maisons et balcons fleuris
19. Compte rendu des décisions au titre de la délégation générale

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 24.09.09/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 24 juin 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023

Délibération n° 24.09.09/02

Monsieur le Maire expose que la commune de Giberville a désigné, le 13 novembre 2014, le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC dite des Jardins de Clopée.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a reçu, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'exercice 2023, dans lequel figurent les informations administratives, les réalisations de l'année, les prévisions pour 2024 ainsi qu'un bilan actualisé.

Pour rappel, l'aménageur doit, selon l'article 2 du traité de concession :

- procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de toute occupation, démolir les bâtiments existants si nécessaire ;
- assister la commune de Giberville dans le cadre de la négociation des conventions de participation aux équipements publics de la ZAC ;
- réaliser, dans les conditions fixées ci-après, sous maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant à l'opération ;
- mobiliser des financements ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir ;
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité ;
- gérer l'ensemble des tâches de coordination, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Monsieur le Maire indique également que le présent CRAC 2023 met en évidence la proposition de l'aménageur d'augmenter le fonds de concours alloué par le traité de concession, en vue de prendre en compte les travaux d'aménagement de la coulée verte (aire de jeux de la ZAC).

En effet, et de par sa configuration et son ampleur, l'aire de jeux va bénéficier à l'ensemble des habitants du quartier et de la commune (y compris les communes voisines).

En cela, une part du budget nécessaire à la réalisation de ces équipements est inscrite au titre du fond de concours de l'aménageur à la collectivité pour un montant de 200 k€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 16 décembre 2013, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Clopée et créant la ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 13 octobre 2014, désignant le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire de la ZAC du Chemin de Clopée dans la cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession et ses annexes, rendus exécutoires le 27 janvier 2015, et notamment son article 30 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 17 mai 2016, approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 20 novembre 2017, approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 1er octobre 2018, approuvant la signature de l'avenant n° 3 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 23 avril 2019, approuvant la modification de la dénomination de la ZAC du Chemin de Clopée en ZAC des Jardins de Clopée ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville, en date du 3 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal de Giberville en date du 19 juin 2023, approuvant la signature de l'avenant n° 5 au traité de concession ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 21 juin 2024 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023, concernant la concession d'aménagement de la SNC les Jardins de Clopée ;

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que le CRAC 2023 est annexé à la présente délibération.

Autorisation de signature du bail commercial pour la gestion d'un pressing

Délibération n° 24.09.09/03

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal en vue de la signature d'un futur bail à intervenir entre la Ville et l'ESAT de Giberville pour la gestion d'un pressing, et dont le local commercial sera sis au sein des deux cases commerciales réservées à cet effet dans le cadre du projet de la future médiathèque « Les Mains d'or », actuellement en cours.

Monsieur le Maire rappelle que ce pressing sera géré intégralement par l'ESAT, qui réalisera par ailleurs, l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation de cette activité.

Il précise également que cette initiative s'inscrit dans une démarche de soutien aux activités locales et de valorisation des compétences des travailleurs de l'ESAT.

Ainsi, le bail à intervenir pour la gestion du pressing disposera des caractéristiques suivantes :

- aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'ESAT ;
- les travaux engagés par l'ESAT seront considérés « à la perte de l'occupant » ;
- une déspécialisation du bail ne sera pas possible au cours du contrat ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Giberville de soutenir les activités locales et de valoriser les compétences des travailleurs de l'ESAT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Giberville de conclure un bail commercial avec l'ESAT de Giberville pour la gestion d'un pressing ;

CONSIDÉRANT que l'ESAT de Giberville réalisera l'ensemble des travaux nécessaires puis l'exploitation du local ;

DÉCIDE de conclure avec l'ESAT de Giberville un bail commercial pour la gestion d'un pressing ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer le bail commercial et tout acte en ce sens ;

INDIQUE que ce bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, qui commence à courir le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2034, avec faculté pour la Ville de donner congé au terme de chaque période triennale ;

PRÉCISE que le montant du loyer mensuel est de 80.50 € toutes taxes comprises par mois, ce qui correspond à 1€/m². Il sera payable au trimestre et à terme échu ;

INDIQUE également qu'une révision automatique annuelle du loyer, sur index de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE, sera appliquée.

Signature de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale 2023-2026

Délibération n° 24.09.09/04

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la commission Jeunesse, informe le Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de formaliser l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) souscrite entre la Ville de Giberville et le Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF 14).

Monsieur BOISSÉE précise par ailleurs que cet avenant vise à intégrer les nouvelles dispositions et obligations découlant de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, afin de garantir une gestion optimale et conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

En effet, et via le COG 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par notamment :

- le complément inclusif ALSH, qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap, par la majoration de la subvention allouée par la CAF pour chaque heure d'accueil réalisée ;
- la possibilité de financer le développement d'activités lors de ces accueils, via le bonus territoire de la CTG, et qui s'appliquera également aux heures d'accueil réalisées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la CTG 2023-2026 entre la Ville de Giberville et la CAF 14 pour intégrer les nouvelles mesures du Contrat d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du COG 2023-2027 imposent des obligations supplémentaires en matière de gestion et de suivi des activités ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 à la CTG permettra de garantir une gestion conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur, et qu'il reste nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité des services publics concernés ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune de Giberville, intégrant les données de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant n° 1 à la CTG et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

<p>Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour la débitumisation des cours de l'école Louis Aragon <i>Délibération n° 24.09.09/05</i></p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un Comité de Pilotage (COFIL) dédié à la débitumisation des cours de l'école Louis Aragon.

Dans Cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et de bien-être des élèves, en remplaçant les surfaces bitumées par des espaces verts et des matériaux plus écologiques.

Ce projet vise également à lutter contre les îlots de chaleur, et comportera également un certain nombre d'aménagements paysagers agissant comme ombrières.

La création de ce COFIL permettra de coordonner les actions de la municipalité, de suivre l'avancement de ce projet et de garantir une concertation avec les différentes parties prenantes.

Il aura ainsi pour missions premières de :

- coordonner les actions de débitumisation des cours de l'école Louis Aragon,
- suivre l'avancement du projet et de rendre compte régulièrement au Conseil municipal,
- proposer des solutions techniques et financières pour la mise en œuvre du projet,
- communiquer régulièrement sur le projet auprès des élèves, des parents et de la communauté.

Monsieur le Maire indique également que ce COFIL se réunira au moins une fois par trimestre, et qu'il présidera ces réunions.

Un compte-rendu de chaque réunion sera établi et transmis aux membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, un budget spécifique sera alloué à ce projet, et des recherches de financement et subventions seront lancées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'importance de la débitumisation des cours d'école pour améliorer la qualité de vie des élèves et réduire l'impact environnemental ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les actions et de garantir une concertation avec les différentes parties prenantes de ce projet ;

CONSIDÉRANT les compétences de la Ville de Giberville en matière de gestion des établissements scolaires et de développement durable ;

DÉCIDE de créer un Comité de Pilotage (COFIL) dédié à la débitumisation des cours de l'école Louis Aragon ;

DIT que ce COFIL sera composé des membres suivants :

- le Maire de Giberville ou son représentant
- l'Adjointe aux affaires scolaires
- l'Adjoint à l'urbanisme et aux travaux
- des conseillers municipaux appartenant aux commissions « affaires scolaires » et/ou « urbanisme travaux »
- le Directeur de l'école Louis Aragon
- des représentants des parents d'élèves
- des représentants des enseignants
- des représentants du CMEJ
- un représentant du CAUE 14
- le Directeur Général des Services de la Ville de Giberville
- le Directeur des Services Techniques de la Ville de Giberville
- le Directeur des affaires scolaires de Giberville

PRÉCISE que le présent COFIL débutera ces missions à compter du mois d'octobre 2024.

Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour la construction d'un restaurant scolaire / cuisine centrale

Délibération n° 24.09.09/06

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour la mise en place d'une cuisine centrale, comprenant un restaurant scolaire avec self.

Monsieur le Maire explique que ce projet vise à accroître la capacité d'accueil des rationnaires au sein de l'école Louis Aragon, dans un contexte où les effectifs scolaires de la Ville vont nettement progresser dans les prochaines années, au regard des projets d'urbanisation en cours (et notamment celui de la ZAC des Jardins de Clopée).

Le COFIL sera composé de représentants de la municipalité, des services techniques, des établissements scolaires et des parents d'élèves.

Il aura pour mission de coordonner les différentes étapes du projet, de veiller à la bonne exécution des travaux et de garantir le respect des normes sanitaires et environnementales.

Par ailleurs, le COFIL se réunira au moins une fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement du projet et prendre les décisions nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de construire une cuisine centrale avec restaurant scolaire pour optimiser la capacité d'accueil des écoliers rationnaires du groupe scolaire Louis Aragon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de coordonner les différentes parties prenantes du projet pour assurer son bon déroulement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un Comité de Pilotage (COPIL) pour superviser et coordonner les différentes étapes du projet ;

DÉCIDE de créer un Comité de Pilotage (COPIL) pour la mise en place d'une cuisine centrale avec restaurant scolaire disposant d'un self ;

DIT que le COPIL sera composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant
- l'Adjointe aux affaires scolaires
- l'Adjoint à l'urbanisme et aux travaux
- des conseillers municipaux appartenant aux commissions « affaires scolaires » et/ou « urbanisme travaux »
- le Directeur de l'école Louis Aragon
- des représentants des parents d'élèves
- des représentants des enseignants
- des représentants du CMEJ
- le Directeur Général des Services de la Ville de Giberville
- le Directeur Général Adjoint de la Ville de Giberville
- le Directeur des Services Techniques de la Ville de Giberville
- le Directeur des affaires scolaires de Giberville

PRÉCISE que le COPIL présentera régulièrement des rapports d'activité au Conseil municipal pour informer les élus de l'avancement du projet et des décisions prises.

Décision modificative n° 3 du BP 2024

Délibération n° 24.09.09/07

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur deux principaux points, à savoir :

- le transfert des sommes allouées au chapitre 21 de l'opération 31 « Médiathèque » vers le chapitre 23 de cette même opération ;
- l'abondement du chapitre 66 et de son article 66111 en vue du règlement des premiers intérêts de l'emprunt souscrit par la Ville pour la réalisation de la médiathèque « Les Mains d'or » ;

Les écritures comptables afférentes à cette décision modificative se formalisent comme suit :

Transfert des sommes allouées au chapitre 21 de l'opération 31 « Médiathèque » vers le chapitre 23 de cette même opération

Section d'investissement	Opération 31 – Article comptable 21318	Opération 31 – Article comptable 2313
Débit	- 1 000 000 €	
Crédit		+ 1 000 000 €
Section d'investissement	Opération 31 – Article comptable 21318	Opération 31 – Article comptable 238
Débit	- 582 000 €	
Crédit		+ 582 000 €

Abondement du chapitre 66, nécessaire au financement des premiers intérêts de l'emprunt souscrit par la Ville pour la réalisation de la médiathèque « Les Mains d'or »

Section de fonctionnement	Chapitre 65 – Article comptable 6542	Chapitre 66 - Article comptable 66111
Débit	- 17 500 €	
Crédit		+ 17 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 3 du BP 2024, telle que mise en évidence ci-avant.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'haltérophilie de Giberville

Délibération n° 24.09.09/08

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club d'haltérophilie de Giberville, en vue de prendre en charge l'acquisition de plusieurs machines et équipements, dont notamment :

- des agrès sportifs et appareils de musculation

Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement d'une somme de 2 000 € au titre de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Attribution d'une subvention à Trip Normand

Délibération n° 24.09.09/09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle à Trip Normand, en vue de participer à la remise en peinture (avec traitement anti-graffitis) de la poche n° 50 située entre les ronds-points de Normandial et du Pays de Caen.

La participation à ces travaux de restauration a pour but de perpétuer le souvenir de mémoire des anciens Métallos de la SMN.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement d'une somme de 1 000 € au titre de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Demande de garantie d'emprunt de la part du bailleur social INOLYA*Délibération n° 24.09.09/10*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande exprimée par le bailleur social INOLYA le 11 juillet dernier, quant à une garantie d'emprunt au titre de deux projets d'aménagement menés au sein de la ZAC Les Jardins de Clopée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 161832 en annexe singé entre INOLYA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

ACCORDE une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 891 951 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161832 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 222 987.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la convention avec l'entreprise GDO / Prestations de fourrière automobile*Délibération n° 24.09.09/11*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de renouveler la convention conclue par la Ville avec l'entreprise GDO, en vue de la réalisation de prestations de mise en fourrière automobile.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention a ainsi pour objectif de confier à l'entreprise GDO, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution quel que soit l'état, des véhicules roulants ou non irrégulièrement stationnés sur la voie publique.

Il indique également que la présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification à l'entreprise GDO, avec tacite reconduction renouvelable 3 fois.

Par ailleurs, cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa parfaite exécution.

Renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville au service de fourrière animale de Caen la mer

Délibération n° 24.09.09/12

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux afin qu'ils puissent délibérer en faveur du renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville au service de fourrière animale de Caen la mer (dont l'actuelle en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024).

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention définit les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) vagabondant sur le territoire communal, et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ainsi, la Communauté urbaine Caen la mer, via cette convention, assurera (suite à la demande de l'autorité territoriale de la Ville ou de son représentant) la capture des animaux errants à l'échelle de la commune, son transport vers la fourrière communautaire située à Verson, ainsi que l'accueil et l'hébergement de ces animaux.

En contrepartie, la commune adhérente s'engage à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur son territoire. En effet, cette mission demeure une compétence du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de celle-ci ;

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 et ce pour un an. Elle sera par la suite renouvelée trois fois par tacite reconduction à l'échéance, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Délibération n° 24.09.09/13

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de la commune de Blainville-sur-Orne d'adhérer au SDEC ÉNERGIE, en matière de compétence « Eclairage public ».

En sa qualité de commune membre du SDEC ÉNERGIE, la Ville de Giberville se doit de délibérer afin d'avaliser ou non cette demande, dans un délai de trois mois à compter de la décision prise le Comité syndical de cette instance.

Monsieur le Maire soumet donc cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Évolution du forfait de rémunération des intervenants culturels

Délibération n° 24.09.09/14

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'actualisation du forfait de rémunération des intervenants culturels de la Ville.

Madame MOLLET rappelle qu'à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 24 juin dernier, l'assemblée avait approuvé une hausse de ce tarif horaire de 0.50 % comme suit :

TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION	2023/2024	Augmentation	2024/2025
	38,52 €	0,50 %	38,71 €

Néanmoins, le niveau actuel de cette rémunération n'a pas permis aux services de la Ville de contractualiser avec de nouveaux intervenants, la plupart de ceux-ci jugent ce forfait de 38.71 €/heure trop faible.

Ainsi, Madame MOLLET, sur proposition de la commission Culture qu'elle préside, propose à l'assemblée d'avaliser l'évolution du tarif horaire à 45 €/heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'augmentation du forfait de rémunération des intervenants culturels de la Ville à 45 €/heure ;

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 10 septembre 2024 ;

DIT que la présente délibération retire et remplace les dispositions prises en la matière par la délibération n° 24.0624/10 en date du 24 juin 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents intervenants culturels.

Convention avec l'ESAT de Giberville pour la réalisation de pratiques artistiques à l'espace Camille Claudel

Délibération n° 24.09.09/15

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, responsable de la commission Culture, présente à l'assemblée délibérante le projet de convention à intervenir avec l'ESAT de Giberville (géré par l'association Les Foyers de Cluny) et rappelle que chacun des membres du Conseil municipal a reçu communication de ce projet de convention lors de la convocation à la présente séance.

Madame MOLLET précise que Les Foyers de Cluny, en partenariat avec l'association SMOG, souhaite développer un projet culturel (activités de théâtre et vidéos) en faveur des résidents du foyer d'hébergement et du SAVS Philippe de Bourgoing.

Madame MOLLET indique également que ces ateliers accueilleront au maximum 10 participants.

A ce titre, l'association a besoin de louer une salle pour la réalisation de cette activité, et sollicite la Ville en vue du prêt de l'espace Camille Claudel, à raison de 8 créneaux de réservation entre octobre et décembre 2024 (de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Ce prêt ferait ainsi l'objet d'une mise à disposition de l'espace Camille Claudel à l'association à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOLLET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise à disposition de la salle Camille Claudel, à titre gracieux, et au bénéfice de l'association Les Foyers de Cluny ;

PRÉCISE que cette mise à disposition prendra place dans le respect des dispositions et des créneaux mis en évidence par la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour la période d'octobre à décembre 2024.

Dispositif Espaces sans tabac /Extension des sites et équipements communaux concernés

Délibération n° 24.09.09/16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer de Normandie, en vue de la définition d'espaces sans tabac à l'échelle de la commune.

Ainsi, quatre espaces sans tabac ont été créés, à proximité de :

- l'école Louis Aragon
- le carrefour socioculturel Antoine Vitez
- le centre de loisirs AGLAE
- la future médiathèque « Les Mains d'or »

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'étendre ce dispositif aux gymnases de la Ville (gymnase Maurice Baquet et gymnase Pierre Cousin), ainsi qu'à chacune des aires de jeux présentes sur la commune.

L'évolution du périmètre des sites et équipements concernés par ce dispositif donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention souscrite en novembre 2023, ainsi qu'à la rédaction d'un arrêté municipal spécifique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise en place de nouveaux espaces sans tabac à l'échelle de la commune, et plus précisément au sein de chaque aire de jeux et chaque gymnase ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de ce projet ;

DIT que ces nouveaux espaces sans tabac entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Modification du règlement intérieur des services périscolaires ET signature d'un avenant à la convention de mise à disposition avec AGLAE

Délibération n° 24.09.09/17

Monsieur le Maire, en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder à une modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Il rappelle que le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des services périscolaires.

Par conséquent, les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Ce règlement rappelle également que les services périscolaires ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

De plus, l'inscription à l'un ou aux deux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement par les familles.

Monsieur le Maire indique que cette modification porte sur deux principaux points, à savoir :

- l'ajout d'un paragraphe stipulant l'ensemble des objets interdits à l'occasion des services périscolaires ;

Ainsi, l'utilisation d'un téléphone mobile ou montre connectée par un élève sera interdite sur le temps périscolaire. De même, il ne sera pas autorisé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, argent), des jeux ou des jouets.

- la mise en place d'un permis de bonne conduite à points ;

Dès lors, chaque enfant inscrit aux services périscolaires (restauration et/ou ramassage scolaire) sera détenteur d'un permis de bonne conduite comportant 12 points.

Chaque manquement aux règles de bonne conduite sera sanctionné d'un retrait de 1 à 6 point(s) selon la gravité. Des points supprimés pourront être récupérés après une période de bonne conduite.

A partir de 6 points perdus et jusqu'à la perte des 12 points, une sanction sera infligée à l'enfant.

- 6 points : sanction pédagogique
- 9 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion temporaire
- 12 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion pouvant être définitive

En complément de ce premier point de délibération, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'animateurs salariés d'AGLAE au bénéfice de la Ville.

Cet avenant a ainsi pour but d'accroître le nombre d'animateurs d'AGLAE présents lors des temps de services périscolaires, ce dernier s'établissant désormais à quatre au lieu de trois précédemment.

Ainsi, le volume d'heures mis à la disposition de la Ville par AGLAE s'élève à 32 h par semaine soit 1152 h par an (sur la base de 36 semaines de cours).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires, telle que référencée ci-avant ;

DÉCIDE de la mise en œuvre d'un permis de bonne conduite à points ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle version du règlement intérieur des services périscolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition établie entre la Ville et AGLAE, ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de cette convention.

Palmarès 2024 du concours des maisons et balcons fleuris

Délibération n° 24.09.09/18

Madame Sophie MOBASHER, Adjointe au Maire, en charge de la vie locale, annonce les résultats du palmarès 2024 du concours des maisons et balcons fleuris.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'allouer des prix pour un montant global de 785 € répartis comme suit :

Soit en synthèse :

- 16 prix pour un montant total de 562 € pour la catégorie PAVILLONS ;
- 3 prix pour un solde de 86 € pour la catégorie BALCONS VILLE ;
- 6 prix pour une somme de 137 € pour la catégorie BALCONS FLEURIS A LA RESIDENCE GUY TRAVERT ;

PRÉCISE qu'un tableau nominatif des lauréats sera établi afin de permettre le règlement de l'ensemble de ces prix.

CATÉGORIE PAVILLONS		CATÉGORIE BALCONS		
Classement		Classement		
		VILLE	RÉSIDENCE AUTONOMIE	
1 ^{er} prix	57 €	1 ^{er} prix	37 €	37 €
2 ^{ème} prix	50 €	2 ^{ème} prix	27 €	27 €
3 ^{ème} prix	47 €	3 ^{ème} prix	22 €	22 €
4 ^{ème} prix	42 €	4 ^{ème} prix		17 €
5 ^{ème} prix	40 €	5 ^{ème} prix		17 €
5 ^{ème} prix <i>ex aequo</i>	40 €	6 ^{ème} prix		17 €
6 ^{ème} prix	37 €			
7 ^{ème} prix	32 €			
8 ^{ème} prix	27 €			
9 ^{ème} prix	22 €			
10 ^{ème} prix	22 €			
11 ^{ème} prix	22 €			
12 ^{ème} prix	22 €			
12 ^{ème} prix <i>ex aequo</i>	22 €			
13 ^{ème} prix	20 €			
14 ^{ème} prix	20 €			
15 ^{ème} prix	20 €			
16 ^{ème} prix	20 €			
S/TOTAUX	562 €	86 €	137 €	
	562 €	223 €		
TOTAUX	785 €			

Compte rendu des décisions au titre de la délégation générale

Délibération n° 24.09.09/19

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la décision ci-après désignée, qui a été prise dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Avenant n°1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile, souscrit auprès du courtier BEAC.

Le Conseil municipal en prend acte.

Information

- Rappel / Conseil informel le 20/09/2024 à 18 heures.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 7 octobre 2024.

Le Maire,  
Damien de WINTER



La secrétaire de séance,  
Sophie MOBASHER

